

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-76-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**N° 76/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 avril 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 avril 2025

**Objet de la délibération :**

Transfert de propriété de la parcelle du Collège F. Gaffiot de Quingey au Département

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Gérard COULET à Estelle BOURNEZ, Jean-Pierre CUNCHON à Olivier DARD, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Marie-Pierre GRANDJEAN à Bernard HUOT-MARCHAND, Patricia LABERTERIE à Colette GROLEAU, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Nathalie LAURENT à Maxime GROSHENRY, Nadia LOUIS à Marc JACQUOT, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX

**Procuration**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Sarah VIONNET par Patrick DELEULE,

**Suppléé(e)s**

Jean-Marie DALOZ, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Agnès MARTHEZ-ROUMEAS, Christian MESNIER, Florence PAUL, Rémy PAUL, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

**Excusé(e)**

Guillaume AYMONIN, Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNERIEY

**Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Monsieur le Président expose :

Que le Collège Félix Gaffiot est édifié sur des terrains d'emprise appartenant pour partie à la COMMUNAUTE DE COMMUNE LOUE-LISON,

Que conformément à l'article 79, I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales (article L213-3 du Code de l'Éducation), les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Que par délibération du 11 décembre 2008 le Conseil départemental a acté le principe du transfert foncier à son profit des collèges en cours de réhabilitation ou dont la réhabilitation était achevée.

Qu'il est dans ce cadre proposé au Conseil que soit transférée gratuitement la propriété du foncier sur lequel est édifié le Collège Félix Gaffiot au profit du Département du Doubs selon les modalités suivantes :

Biens et droits immobiliers concernés :

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUINGEY (25440)**

Les biens et droits immobiliers, bâtis et non bâtis en nature de collège dénommé « Collège Félix Gaffiot », sis 12 rue Calixte II 25440 QUINGEY appartenant à la CCLL et cadastrés :

- **Section AH numéro 109, lieudit « 12 rue Calixte II », d'une contenance de 74 ares 41 centiares.**

Étant précisé que cette parcelle est issue d'une parcelle de plus grande importance ainsi qu'il résulte d'un document de modification du parcellaire cadastral numéro 368U, dressé le 20 juin 2023, par la société ABCD, géomètre-expert à SAINT-VIT, validé par le cadastre le 21 juillet 2023 et duquel il résulte qu'il a été créé notamment CINQ (5) nouvelles parcelles ci-dessous désignées, le surplus non concerné par les présentes restant la propriété de la CCLL, à savoir :

Parcelle mère					Parcelles filles				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	ca
AH	99	01	93	37	AH	109	00	74	41
					AH	111	00	25	48
					AH	112	00	03	65
					AH	113	00	00	53

Les biens et droits immobiliers objet du présent transfert dépendent du domaine public de la CCLL, toutefois, cette mutation entre dans les exceptions prévues à l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publique. Ainsi, par dérogation à l'article L.3111-1 du même code, le transfert de ces biens peut avoir lieu sans déclassement préalable.

Le transfert aura lieu à titre gratuit.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte de transfert et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par le DEPARTEMENT DU DOUBS.

L'acte de transfert doit se faire par acte en la forme administrative à recevoir par Madame la Présidente du Conseil Départemental.

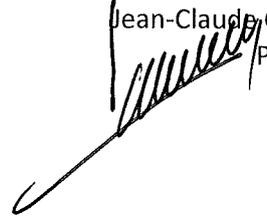
Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le transfert de plein droit à titre gratuit des biens et droits immobilier lui appartenant et constituant pour partie le Collège Félix Gaffiot (emprise et bâti) au profit du Département du Doubs,
- Autorise Monsieur le Président à procéder audit transfert et à signer, au nom et pour le compte de la CCLL, tous actes et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 15.04.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-76-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-76-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025